

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : IQA-RA, IQB ~~-RA, IQB, IQD~~, IQD

Bureau responsable : Chief of Teaching, Learning, and Schools

Admissibilité académique pour les élèves du collège qui participent aux sports interscolaires

I. OBJECTIF

Définir les lignes directrices d'admissibilité académique à l'échelle du groupe scolaire pour les élèves du collège qui participent à des sports interscolaires

II. CONTEXTE

Ce règlement normalisera les procédures d'admissibilité académique à suivre par les élèves du collège qui choisissent de participer à toute activité parascolaire sportive sujette à une rémunération, comme indiqué dans l'*Accord négocié entre le Montgomery County Education Association et le Conseil d'éducation de Montgomery County*. De plus, d'autres activités non sportives à inscription ouverte sont attendues dans tous les collèges de Montgomery County Public Schools (MCPS), créant ainsi des opportunités de participation pour tous les élèves, quelle que soit leur admissibilité académique.

III. DÉFINITIONS

- A. *Les activités sportives nécessitant une admissibilité académique* sont définies comme celles indiquées comme éligibles pour une rémunération sportive dans l'*Accord négocié entre le Montgomery County Education Association et le Conseil d'éducation de Montgomery County*.
- B. *Une moyenne de 2.0* est la moyenne minimale pour tous les cours auxquels l'élève était inscrit au cours de la période de notation précédente. Il ne s'agit pas de la moyenne pondérée cumulative (GPA) globale d'un élève.
- C. *Une note d'échec* est toute note indiquant un niveau de performance inacceptable, y compris E et NC.

- F. *La période d'admissibilité* est la période qui s'étend depuis le jour de diffusion d'un bulletin de notes jusqu'au jour de diffusion du prochain bulletin de notes.

IV. PROCÉDURES

A. Admissibilité

1. Les élèves qui ont une moyenne de 2.0 avec pas plus d'une note d'échec dans la période de notation précédente seront académiquement éligibles pour participer ou s'entraîner durant la prochaine période de notation. Les normes d'admissibilité entrent en vigueur à partir de la deuxième période de notation d'un élève au collège, comme établi par la moyenne de sa période de notation pour la première période de notation du collège.

Un cours étendu est considéré comme une matière. Lors du calcul de la moyenne de la période de notation, la note du cours étendu sera comptée une fois pour chaque heure du cours ; par exemple, si le cours est un cours à trois périodes, la note doit être comptée trois fois pour déterminer la moyenne de la période de notation. Cependant, la note en format de lettre pour un cours étendu n'apparaîtra qu'une seule fois sur le bulletin.

2. Les notes signalées comme incomplètes en raison d'absences justifiées seront considérées comme des notes de validation jusqu'à leur modification. Les notes incomplètes qui ne sont pas converties en note de validation dans les 10 jours suivant la diffusion des bulletins de notes seront considérées comme des notes d'échec à l'admissibilité jusqu'à leur modification.
3. Retrait des élèves des cours
 - a) Un élève peut se retirer 25 jours ou moins d'un cours sans pénalité ni mention/ouverture de dossier.
 - b) Lorsqu'un élève se retire d'un cours après le 25ème jour, celui-ci recevra sa note au moment du retrait du cours, et cette note sera prise en compte dans la moyenne de la période de notation pour satisfaire l'admissibilité académique.
4. Lorsqu'un élève se retire d'un collège de MCPS 25 jours après une période de notation, les notes que celui-ci a obtenues au moment du retrait seront utilisées pour déterminer l'admissibilité académique pour la saison sportive suivante.

5. Lorsqu'un élève passe d'un collège de MCPS à un lycée non-MCPS et réintègre ensuite MCPS, les notes du collège non-MCPS seront utilisées pour déterminer l'admissibilité académique, à condition que l'élève ait fréquenté le collège non-MCPS pendant au moins une période de notation complète. Si l'élève n'a pas terminé au moins une période de notation à l'école non-MCPS, les notes du dernier collège de MCPS que l'élève a fréquenté seront utilisées pour déterminer l'admissibilité.
6. Le jour de diffusion du bulletin, chaque spécialiste ou entraîneur des sports vérifiera l'admissibilité de l'élève.
7. Les élèves du collège qui ne maintiennent pas une moyenne de 2,0, avec pas plus d'une note d'échec au cours de la dernière (quatrième) période de notation de leur première année à un collège quelconque, ne seront pas éligibles à l'automne. Les élèves peuvent redoubler les cours échoués à l'école d'été ; cependant, si un cours échoué n'est pas offert pendant la session d'été, l'élève sera autorisé à suivre un autre cours dans la même matière, s'il est disponible. Si un tel cours n'est pas disponible, l'élève et le conseiller de l'élève décideront d'un autre cours et/ou matière. La note de la session d'été remplacera la note de cours la plus basse de la période de notation précédente et sera prise en compte pour déterminer la moyenne minimale de 2,0 pour la participation.

B. Exceptions

1. Les élèves qui entrent dans un collège de MCPS pour la première fois sont automatiquement admissibles académiquement lors de la période de notation durant laquelle ils s'inscrivent. L'admissibilité est déterminée à la fin de chaque période de notation par la suite, comme indiqué dans la section IV.A.1.
2. Une évaluation insatisfaisante dans un cours non-noté n'est pas considérée comme échec pour l'admissibilité de l'élève.
3. Les élèves du collège qui ne sont pas éligibles sur le plan académique peuvent demander à l'entraîneur au moins deux semaines après la distribution des bulletins de notes à être réintégrés dans une activité s'ils ont démontré des progrès vers le respect des normes d'admissibilité. Les directeurs de collège prendront les décisions finales concernant l'admissibilité des élèves du collège.

C. Responsabilités des écoles

1. Le personnel scolaire est tenu de communiquer par écrit aux élèves et aux parents/tuteurs une liste d'opportunités de participation pour tous les élèves à des activités parascolaires, y compris des sports interscolaires.
2. Les écoles doivent disposer d'un large éventail d'activités vers lesquelles orienter les élèves afin d'aider ces derniers à maintenir ou réobtenir leur admissibilité académique pour les sports interscolaires, telles que les contrats, les programmes de tutorat, les programmes de mentorat et de suivi, les cours de soutien scolaire et le conseil, les salles d'étude pendant ou après l'école, les programmes de sensibilisation, et/ou autres programmes.
3. Les écoles doivent développer des mécanismes pour l'évaluation de l'efficacité des programmes de soutien.

Source connexe : *Code of Maryland Regulations* §§13A.06.03.01 et .02

Historique de la réglementation : Nouveau règlement, 18 décembre 1996 ; révisé le 21 juin 2006 ; révisé le 23 février 2007 ; révisé le 8 octobre 2021.